

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Lundi 17 octobre 2016

## COMMUNIQUÉ

Le gouvernement souhaite informer les Calédoniens qui auraient souscrit un contrat auprès du courtier en assurances CEA Nouméa des difficultés que rencontre actuellement cette entreprise.

CEA Nouméa a été habilité, en mai 2010, à commercialiser des contrats d'assurance en Nouvelle-Calédonie, notamment pour le compte de la société *Enterprise Insurance Company PLC* (EIC), dont le siège est à Gibraltar.

Dans un communiqué de presse du 22 juillet dernier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - l'autorité administrative indépendante, adossée à la Banque de France, qui est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance en métropole et dans les outre-mer, sauf pour la Nouvelle-Calédonie qui est compétente en matière de droit des assurances - a précisé que la Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC) avait retiré à EIC l'autorisation de souscrire de nouveaux contrats d'assurance. Elle a également restreint la possibilité pour cette entreprise d'effectuer des paiements et engagé des mesures pour obtenir sa liquidation.

Quelques jours plus tard, contactée par la direction des affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie, l'ACPR a précisé que le liquidateur avait annoncé la résiliation de tous les contrats d'EIC à compter du 26 octobre 2016, avec prise d'effet immédiate.

Depuis lors, La DAE est en contact très régulier avec CEA Nouméa qui met tout en œuvre pour replacer les contrats EIC auprès des deux compagnies locales (QBE et GENERALI). En outre, le courtier EURODOMMAGES a réussi à replacer tous les contrats en risque aggravés auprès de la CMAM, une mutuelle française.

Contacté par la DAE, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) a indiqué qu'il pourrait intervenir uniquement pour les dommages causés aux tiers par un véhicule assuré chez EIC.

D'une manière générale, la DAE conseille aux personnes qui ont souscrit une assurance EIC de se renseigner auprès de CEA Nouméa et d'engager toutes les démarches nécessaires pour souscrire de nouveaux contrats avec un nouvel assureur dès le 26 octobre.

A cette fin, la DAE se tient à la disposition des Calédoniens ayant souscrit des assurances de la société EIC, pour leur apporter tout conseil ou assistance.

Enfin, la DAE organisera, au terme de la procédure de liquidation, en liaison avec le comité des sociétés d'assurances de Nouvelle-Calédonie (COSODA), une table ronde destinée à rechercher toutes les voies de conciliation au profit des assurés concernés.

*Coordonnées de CEA NOUMEA*  
29 avenue Henri Lafleur Victoire  
98800 NOUMEA  
Tel : 24.68.68

*Coordonnées de l'Autorité de Gibraltar*  
Gibraltar Financial Services Commission  
PO Box 940 Suite 3, Ground Floor Atlantic Suites Europort Avenue Gibraltar  
Tel : +350 200 40283      E-Mail : [information@fsc.gi](mailto:information@fsc.gi)  
E-Mail pour les assurés concernés par la défaillance d'Enterprise Insurance Company :  
[enterprisepolicyholders@fsc.gi](mailto:enterprisepolicyholders@fsc.gi)

*Coordonnées du bureau du contrôle des assurances*  
Direction des affaires économiques  
34 bis rue Gallieni  
98800 NOUMEA  
Tel : 23.22.60      E-mail : [dae.sae@gouv.nc](mailto:dae.sae@gouv.nc)